



**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE**

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE  
3 rue Victor Hugo  
BP 50220  
95302 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Tél : 01-72-58-70-61

**NOTICE EXPLICATIVE  
CONVENTION PARENTALE  
(Résidence chez l'un des parents)**

**Préambule :**

**L'article 388-1 du code civil : (légifrance)**

Les parents doivent informer leurs enfants de leur droit à être entendu par un juge s'ils le souhaitent.

**SUR LA RÉSIDENCE ET L'HÉBERGEMENT DES ENFANTS :**

En Période scolaire :

Entourer le parent chez lequel l'enfant aura sa résidence

Pendant les vacances scolaires :

Il y a 2 possibilités, entourer l'option choisie.

Si les 2 possibilités ne vous conviennent pas, les modalités de résidence et d'hébergement des enfants doivent être précisées.

si vous souhaitez qu'il y ait un partage des vacances d'été en 4 périodes de 15 jours, il convient de cocher la case.

**SUR LA CONTRIBUTION A L'ENTRETIEN ET A L'EDUCATION DE L'ENFANT**

– les revenus :

Indiquer le montant de vos revenus et préciser leur origine en entourant la mention correspondante. Le justificatif des revenus doit être produit, s'il s'agit de l'attestation de la CAF celle-ci doit mentionner le montant des allocations versées.

– les charges :

Entourer la mention en fonction que vous êtes seul ou pas à les payer, indiquer leur montant et produire le justificatif.

– la pension alimentaire :

Préciser s'il s'agit du père ou de la mère qui verse la pension alimentaire et indiquer au profit de quel parent celle-ci est versée en entourant la mention correspondante.

Indiquer le montant de la pension alimentaire par enfant, puis le montant global mensuel.